



Nombre de conseillers	56
En exercice	56
Présents	43
Votants par procuration	12
Absents	26
Total des votes	49

7.10

L'an deux mille vingt cinq, le dix mars à 19h00, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle, légalement convoqués par lettre individuelle en date du 04 mars 2025 se sont réunis, en session ordinaire sous la présidence de M. Francis COUREL

ELUS PRESENTS :

Mme DE ANDRES, M. LECHAPTOIS, M. BOUCHER, Mme DA SILVA, M. BISSON, M. LEROY, M. BOUET, Mme DEFLUBE, M. BONVOISIN, M. TIHY, M. HANGARD, Mme DUONG, M. LAMY, M. CALMESNIL, M BARRE, M. MARIE, M. DARMOIS, M. CANTELOUP, M. TIMON, M. DUTILLOY, Mme ROSA, Mme LOUVEL, Mme MONLON, Mme CABOT, M. DUCLOS, M. AUBE, Mme MOUCHEL, M. MAUVIEUX, M. VALLEE, Mme BOQUET, M. DOUYERE, M. COUREL, M. VETEL, M. SIMON, M. LEGRIX, M. BLAS, Mme BOURNISIEEN, M. CHARPENTIER, M. LEBOUCHER, Mme DUHAMEL, M. DUCLOS, Mme GLEMOT, M. FOUCOURT

ELUS REPRESENTES PAR UN POUVOIR :

M.ME ROULAND A M. BISSON, M. DUMESNIL A M. LEBOUCHER, M. TIHY A MME DUHAMEL, M. BEAUDOUIN A MME LOUVEL, MME DUVAL A MME ROSA, M. BURET A M.TIMON, M. LEFRANCOIS A MME DUTILLOY, MME QUESNEY A MME MONLON, M. ANFRAY A MME MOUCHEL, M. MORDANT A M. DUCLOS E. , M. SENINCK A MME GLEMOT, M. PLATEL A M. CHARPENTIER, M. BLAS A MME BOURNISIEEN

SECRETAIRE DE SEANCE : M. TIMON

N°DEL_0011_2025 Garantie d'emprunt - habitat coopératif de Normandie - construction de 7 logements - Rougemontier

La société « Habitat Coopératif de Normandie » avait sollicité de la part de la Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle un accord de principe pour une garantie d'emprunt pour le projet de construction de 15 logements PSLA rue de la Mare à Rougemontier.

Le Conseil avait donné son accord par délibération en date du 11 septembre 2023 pour une garantie d'emprunt de 30 % sur un montant de prêt estimé à 2 734 000 euros.

La société a informé la C.C.P.A.V.R. par courrier en date du 14 octobre 2024, que des difficultés commerciales ont entraîné une diminution du nombre de logements à construire, passant de quinze à sept. A ce jour, un logement est occupé, deux sont réservés et un est utilisé comme maison-témoin.

En conséquence, la demande de garantie d'emprunt est ramenée à 394 500 euros, soit 30 % du montant de l'emprunt de 1 315 000 euros.

Aussi et au regard de ce qui précède,

VU les articles L. 2252-1 et L.2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 2298 du Code Civil,

VU la délibération n°95-2023 du 11 septembre 2023 donnant l'accord de principe,

CONSIDÉRANT que le montant de l'emprunt est passé de 2 734 000 euros à 1 315 000 euros,

CONSIDÉRANT qu'il s'agit de logement pour l'acquisition dans le cadre de Prêt Social Location Accession (PSLA),

*Le Conseil Communautaire décide,
Après en avoir délibéré
A l'unanimité,*

- **D'ACCORDER** la garantie d'emprunt à la société Habitat Coopératif de Normandie pour le remboursement du prêt n° A142404H contracté auprès de la Caisse d'Épargne selon les conditions suivantes :

Montant : 1 315 000 €

Durée : 5 ans avec un amortissement in fine ;

Possibilité de disposer d'une période de versement de fonds pouvant atteindre 24 mois.

Périodicité des échéances : trimestrielles.

Taux d'intérêt révisable trimestriellement composée de l'index de référence et de la partie fixe (marge) : Livret A + une marge de 1,60 %

Échéances : révision des échéances en fonction de la variation du livret A.

Faculté de remboursement anticipé : aucune indemnité ne sera perçue en cas de remboursement anticipé si levée d'option.

Garantie : caution solidaire de la C.C.P.A.V.R. à hauteur de 30 %.

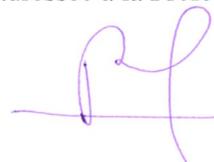
La C.C. Pont-Audemer Val de Risle renonce, par suite, à opposer à la Caisse d'Épargne Normandie l'exception de discussion des biens du débiteur principal et toutes exceptions dilatoires et prend l'engagement de payer de ses deniers, à première réquisition de la Caisse d'Épargne Normandie, toute somme due au titre de cet emprunt en principal à hauteur de la quotité sus-indiquée, augmentée des intérêts, intérêts de retard, indemnité de remboursement anticipé et autres accessoires ainsi que tous frais et impôt qui, pour un motif quelconque, n'auraient pas été acquittés par l'organisme emprunteur ci-dessus désigné à l'échéance exacte.

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer tous documents s'y rapportant.

Pont-Audemer, le 10 mars 2025

le Président

qui certifie que la présente délibération a été
adressée à la Préfecture de l'Eure



Francis COUREL